

Par courriel

Montréal, le 17 mars 2023

Objet : Demande d'accès concernant le 5450 à 5462, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 679 065, cadastre du Québec, Ville Mont-Royal (Québec) N/Réf : 200816452 V/Réf : Art 23-24

Madame **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 5450 à 5462, Chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 679 065, cadastre du Québec, Ville Mont-Royal (Québec)

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative

concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0385301

DATE DE RÉDACTION : 1999-08-05

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1999-08-03

INSPECTEUR : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

NHC Communication inc.
5450, chemin Côte de Liesse
Mont-Royal (Québec)
H4P 1A5

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

Oui ()

Non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTREE(S) :

NOM / FONCTION



Art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0385301

DATE DE RÉDACTION : 1999-08-05

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette compagnie est spécialisée dans la fabrication des composantes électroniques pour systèmes de communication et réseaux d'ordinateurs.

Elle fait partie du grand **groupe 33** de l'annexe 3 du règlement et plus spécifiquement, du **groupe 3359** de l'annexe 8 du même règlement. Puisque le nombre d'employés dépasse 50, cette compagnie serait soumise aux articles 104 et 109.

L'activité principale est l'assemblage de cartes électroniques. Cet assemblage est fait surtout en soudant différentes composantes. La soudure est réalisée de façon automatisée.

Il s'agit d'une machine à souder qui utilise du plomb en barres et un flux soluble à l'eau. Les scories sont récupérées

Art 23-24

Ces scories sont entreposées dans des contenants d'un gallon et lorsqu'il y a 5 ou plus, on en dispose.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0385301

DATE DE RÉDACTION : 1999-08-05

3. CONCLUSION

Les matières dangereuses résiduelles générées par la compagnie, en l'occurrence des scories de plomb, sont éliminées selon les normes.

Il n'y a pas lieu de demander de registre de production ni de bilan annuel puisque les quantités générées n'atteignent pas 100 kg par trimestre.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande la fermeture du dossier.

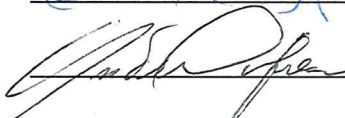
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz



99-08-05

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



99/08/05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Le 15 janvier 1998

NHC COMMUNICATIONS INC
5 450, CHEMIN COTE DE LIESSE
MONT-ROYAL, (QUÉBEC)
H4P 1A5

N/Réf. : 7610-06-01-0385301

Objet : Règlement sur les matières dangereuses

Mesdames,
Messieurs,

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1997, ce Règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : <http://www.gazette.gouv.qc.ca>.

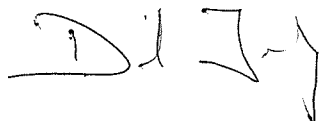
...2

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du Règlement que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1^{er} décembre 1997 sont présentées dans ce résumé.

Si vous désirez des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz, (514) 873-3636, poste 229.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Le directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Leblanc', with a stylized flourish at the end.

Daniel Leblanc, ing.

DL/AD/nl

p.j. (1)